



ASSOCIATION MOTO TOURISME LAROCHELLE

620 Jean-Nil, Trois-Rivières. G8T 8V7 Répondeur: 819-378-2208
Site Web: <http://www.amtlarochelle.info/>

STATUTS ET RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION DE MOTO-TOURISME LAROCHELLE

A.M.T.L.

Table des matières

I. STATUTS.....	3
DÉFINITION:	3
CHAPITRE 1 DISPOSITION GÉNÉRALES.....	3
Article 1: NOM.....	3
Article 2: SIÈGE SOCIAL.....	3
Article 3: BUTS.....	3
Article 4: AFFILIATION / DÉSAFFILIATION À LA FÉDÉRATION.....	4
Article 5: FONCTIONNEMENT.....	4
Article 6: MEMBRES.....	5
Article 7: COTISATION.....	5
Article 8: SUSPENSION ET EXPULSION.....	6
Article 9: DEMISSION.....	6
CHAPITRE 2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES.....	7
Article 10: POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉN. DES MEMBRES.....	7
Article 11: QUORUM.....	8
Article 12: DROIT DE PAROLE.....	8
Article 13: DROIT DE VOTE.....	8
Article 14: FRÉQUENCE ET DATES DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.....	8



ASSOCIATION MOTO TOURISME LAROCHELLE

620 Jean-Nil, Trois-Rivières. G8T 8V7 Répondeur: 819-378-2208
Site Web: <http://www.amtlarochelle.info/>

CHAPITRE 3	L'EXÉCUTIF	9
Article 15	COMPOSITION DE L'EXÉCUTIF.....	9
Article 16	MANDAT DE L'EXÉCUTIF	9
Article 17	MANDAT DU PRÉSIDENT	9
Article 18	MANDAT DU VICE-PRÉSIDENT	10
Article 19	MANDAT DU SECRÉTAIRE	10
Article 20	MANDAT DU TRÉSORIER.....	11
Article 21	MANDAT DU PUBLICISTE.....	11
Article 22	MANDAT DU DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ	12
Article 23	MANDAT DU DIR. RESPONSABLE DES ACTIVITÉS	12
Article 24	MANDAT DU DIRECTEUR DU RECRUTEMENT.....	12
Article 25	ÉLECTION DE L'EXÉCUTIF	13
Article 26	RÉUNION DE L'EXÉCUTIF	13
Article 27	DURÉE DU MANDAT DE L'EXÉCUTIF	13
Article 28	DÉMISSION	13
II.	RÈGLEMENTS.....	14
	DÉFINITION;.....	14
	RÈGLEMENT NO.1 SIÈGE SOCIAL	14
	RÈGLEMENT NO.2 FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHÉSION ET DE RENOUVELLEMENT	14
	RÈGLEMENT NO.3 COTISATION ANNUELLE.....	14
	RÈGLEMENT NO.4 PORT DE L'ÉCUSSEON ET DU DÉCALQUE DE LA FÉDÉRATION ET DE L'ASSOCIATION.....	14
	RÈGLEMENT NO.5 RÈGLEMENTS DE RANDONNÉE	15
	RÈGLEMENT NO.6 RECONNAISSANCE.....	16
	RÈGLEMENT NO.7 OBJECTIFS	16



ASSOCIATION MOTO TOURISME LAROCHELLE

620 Jean-Nil, Trois-Rivières. G8T 8V7 Répondeur: 819-378-2208

Site Web: <http://www.amtlarochelle.info/>

STATUS ET RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION DE MOTO-TOURISME LAROCHELLE

I. STATUTS

DÉFINITION:

Règle régissant les opérations de l'Association et qui doivent être entérinées que par l'assemblée générale.

CHAPITRE 1 DISPOSITION GÉNÉRALES

Article 1: NOM

- 1.1 Association de Moto-Tourisme Larochele ci-après désignée comme l'"Association" ou sous les abréviations "A.M.T.L."

Article 2: SIÈGE SOCIAL

- 2.1 Le siège social de l'Association est situé dans la ville de Bécancour, secteur St-Grégoire.

Article 3: BUTS

- 3.1 Les buts de l'Association sont:
- 3.2 Promouvoir le civisme, la sécurité, l'entraide et le tourisme à moto, dans le respect des lois et des droits de tous les citoyens.
- 3.3 Faire connaître et promouvoir le motocyclisme dans la population en général et améliorer l'image de celui-ci au Québec.
- 3.4 Rencontrer et connaître des gens qui partagent les mêmes goûts et pratiquent le même sport de la motocyclette.



ASSOCIATION MOTO TOURISME LAROCHELLE

620 Jean-Nil, Trois-Rivières. G8T 8V7 Répondeur: 819-378-2208

Site Web: <http://www.amtlarochelle.info/>

- 3.5 Représenter et défendre les droits et intérêts de ses membres auprès du Conseil Régional, des autres motocyclettes et du public en général.
- 3.6 Représenter les membres de sa région auprès du Conseil Régional et de la F.M.Q.
- 3.7 Représenter le Conseil Régional et la F.M.Q. auprès des membres de sa région.
- 3.8 Adopter tout règlement qu'elle juge à propos et en nommer le responsable.
- 3.9 Exercer tous les pouvoirs définis par les statuts et règlements du Conseil Régional et de la Fédération.
- 3.10 Remplir tous les mandats spécifiques qui lui sont confiés par l'assemblée générale.

Article 4: AFFILIATION / DÉSAFFILIATION À LA FÉDÉRATION

- 4.1 Pour pouvoir s'affilier à la Fédération, l'Association doit remplir les conditions telles que stipulées par les statuts et règlements de la F.M.Q.

Article 5: FONCTIONNEMENT

- 5.1 Le fonctionnement de l'Association doit être démocratique et s'inspirer des présents statuts et règlements et des statuts et règlements du Conseil Régional et de la F.M.Q.
- 5.2 Les statuts et règlements de l'Association sont mis à jour automatiquement en concordance avec ceux de la F.M.Q.
- 5.3 Les statuts de l'Association doivent être approuvés par l'assemblée générale des membres.
- 5.4 Toute modification aux statuts de l'Association doit être approuvée par l'assemblée générale.



ASSOCIATION MOTO TOURISME LAROCHELLE

620 Jean-Nil, Trois-Rivières. G8T 8V7 Répondeur: 819-378-2208

Site Web: <http://www.amtlarochelle.info/>

Article 6: MEMBRES

6.1 Membres réguliers:

6.1.1 Pour devenir membre régulier de l'Association, le ou la candidat(e) doit répondre aux exigences suivantes:

6.1.2 Être propriétaire d'une motocyclette conforme aux lois et règlements en vigueur:

6.1.2.1 Détenir un permis de conduire valide:

6.1.2.2 Endosser les buts poursuivis par l'Association et s'engager à respecter les statuts, les règlements et le code de conduite de la Fédération et de l'Association.

6.1.2.3 Remplir tout formulaire et fournir toute information exigée par le bureau de direction par voie de règlement.

6.1.2.4 Avoir acquitté sa cotisation.

6.1.3 Nonobstant l'article 6.1.2, tout membre régulier qui cesse d'être propriétaire d'une Motocyclette demeure membre régulier de l'Association et conserve son droit de renouveler son adhésion à l'Association.

6.2 Membres honoraires

6.2.1 L'exécutif de l'Association peut, par voie de résolution, nommer comme membre honoraire, pour une période déterminée, toute personne qu'il juge à propos, en guise de remerciement pour services rendus ou pour toute autre raison jugée valable.

6.2.2 Les membres honoraires jouissent de tous les droits et privilèges des membres réguliers, l'exception du droit de vote.

Article 7: COTISATION

7.1 La cotisation annuelle des membres ainsi que toute autre cotisation spéciale, est fixée et payable aux périodes déterminées, par règlement adopté par l'assemblée générale des membres.



ASSOCIATION MOTO TOURISME LAROCHELLE

620 Jean-Nil, Trois-Rivières. G8T 8V7 Répondeur: 819-378-2208
Site Web: <http://www.amtlarochelle.info/>

Article 8: SUSPENSION ET EXPULSION

- 8.1 L'exécutif de l'Association peut, par résolution, suspendre, pour une période déterminé ou expulser définitivement tout membre:
- 8.1.1 Qui néglige de payer sa cotisation à échéance;
 - 8.1.2 Qui enfreint quelqu'autre disposition des statuts, des règlements de l'Association;
 - 8.1.3 Dont la conduite ou les activités sont jugées préjudiciaires à la bonne marche ou à la réputation de l'Association et/ou de la Fédération.
 - 8.1.4 Qui a été suspendu ou expulsé par une Association affilié ou un Conseil Régional ou la Fédération.
- 8.2 Tout membre suspendu ou expulsé peut en appeler de la décision de l'exécutif dans les trente (30) jours de la signification de la dite suspension ou expulsion, auprès d'un jury composé:
- 8.2.1 D'une personne désignée par l'exécutif de l'Association;
 - 8.2.2 D'une personne désignée par l'intimé;
 - 8.2.3 D'une personne désignée conjointement par l'intimé et l'exécutif de l'Association.
- 8.3 La suspension ou l'expulsion devient effective à la date de sa signification au membre.
- 8.4 Dans les cas jugés nécessaire, l'exécutif peut recommander l'expulsion dudit membre à la fédération.

Article 09: DEMISSION

- 9.1 Tout membre peut démissionner comme tel en faisant parvenir un avis écrit au secrétaire de l'Association.
- 9.2 L'Association s'engage à faire parvenir au membre démissionnaire:
- 9.2.1 Un avis de réception;



ASSOCIATION MOTO TOURISME LAROCHELLE

620 Jean-Nil, Trois-Rivières. G8T 8V7 Répondeur: 819-378-2208

Site Web: <http://www.amtlarochelle.info/>

- 9.2.2 S'il y a lieu, un état des engagements que le membre aurait pris avant sa décision;
- 9.2.3 Et ce, dans les 30 jours suivants l'accusé de réception.
- 9.3 La démission écrite d'un membre ne le libère pas de ses engagements pris avant la date de démission, ni du paiement de toute somme due à l'Association.
- 9.4 La démission d'un membre prendra effet à partir du jour où les conditions mentionnées aux articles 9.1 à 9.3 inclusivement auront été respectées.
- 9.5 Tout membre régulier qui ne renouvelle pas sa cotisation annuelle est réputé avoir démissionné.

CHAPITRE 2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES

Article 10: POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES.

- 10.1 L'assemblée générale des membres constitue l'autorité suprême sur toute question concernant l'Association.
- 10.2 Elle élit les membres de l'exécutif
- 10.3 Elle peut destituer tout membre de l'exécutif
- 10.4 Elle peut amender les présents statuts.
- 10.5 Elle peut adopter, rejeter ou amender les règlements.
- 10.6 Elle peut rétablir tout membre suspendu ou expulsé.
- 10.7 Elle peut, lorsqu'elle le juge à propos, confier à l'exécutif des mandats précis.
- 10.8 Elle peut déléguer certains pouvoirs à l'exécutif, mais ne peut d'aucune manière accepter d'aliéner son autorité suprême.
- 10.9 Elle élit deux (2) vérificateurs lors de l'assemblée de fermeture pour vérifier et approuver le rapport financier de l'année en cours.



ASSOCIATION MOTO TOURISME LAROCHELLE

620 Jean-Nil, Trois-Rivières. G8T 8V7 Répondeur: 819-378-2208
Site Web: <http://www.amtlarochelle.info/>

Article 11: QUORUM

11.1 Le quorum requis à toutes assemblées générales des membres est du tiers (1/3) des membres réguliers habilités à voter.

Article 12: DROIT DE PAROLE

12.1 Tous les membres réguliers et les membres honoraires ont droit de parole lors des assemblées générales des membres.

Article 13: DROIT DE VOTE

13.1 A toute assemblée des membres, seuls les membres actifs en règle ont droit de vote, chaque membre actif n'ayant droit qu'à un seul vote. Une moto, un vote.

13.2 À toutes les assemblées, les voix se prennent par vote ouvert, ou si tel est le désir d'au moins un (1) membre, par scrutin secret.

13.3 Les questions soumises sont décidées à la majorité des voix des membres actifs présents.

13.4 En cas d'égalité des voix, le président a un second vote ou vote prépondérant.

Article 14: FRÉQUENCE ET DATES DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

14.1 Les membres se réunissent en assemblée générale au moins deux (2) fois par année.

14.2 Les deux vérificateurs seront nommés à l'assemblée de fermeture pour vérifier les rapports financiers de l'année en cours. Ceux-ci devront remettre leur rapport à l'exécutif avant le premier (1) mars suivant pour que celui-ci soit déposé à l'assemblée d'ouverture.



ASSOCIATION MOTO TOURISME LAROCHELLE

620 Jean-Nil, Trois-Rivières. G8T 8V7 Répondeur: 819-378-2208
Site Web: <http://www.amtlarochelle.info/>

CHAPITRE 3

L'EXÉCUTIF

Article 15 COMPOSITION DE L'EXÉCUTIF

- 15.1 L'exécutif est composé d'un maximum de 9 membres; Président, Vice-Président, Trésorier, Secrétaire, Directeur du Recrutement, Directeur des Activités, Directeur de la Sécurité et Moto-Pro, Directeur aux Randonnées, Publiciste et Webmestre.
- 15.2 L'exécutif peut s'adjoindre toute personne pour l'aider dans l'exercice de son mandat ou inviter toute personne à participer à ses réunions. Ces personnes ne peuvent cependant en aucun cas avoir droit de vote.

Article 16 MANDAT DE L'EXÉCUTIF

- 16.1 L'exécutif de l'Association a pour mandat;
- 16.2 De voir à la bonne marche des affaires de l'Association.
- 16.3 D'administrer les biens de l'Association.
- 16.4 D'exercer tous les pouvoirs définis par les présents statuts et règlements.
- 16.5 De remplir tous les mandats spécifiques qui lui sont confiés par l'assemblée générale des membres.

Article 17 MANDAT DU PRÉSIDENT

- 17.1 Le président est le directeur exécutif en chef de l'Association.
- 17.2 Il convoque et préside toutes les réunions de l'exécutif ainsi que toutes les assemblées générales des membres.



ASSOCIATION MOTO TOURISME LAROCHELLE

620 Jean-Nil, Trois-Rivières. G8T 8V7 Répondeur: 819-378-2208
Site Web: <http://www.amtlarochelle.info/>

- 17.3 Il signe les chèques et tous les documents officiels de l'Association.
- 17.4 Il voit à ce que chaque membre de l'exécutif remplisse avec soin les devoirs de leur charge.
- 17.5 Il agit en qualité de représentant officiel de l'Association.
- 17.6 Il exerce tous les pouvoirs et remplit tous les mandats qui lui sont confiés par l'exécutif ou l'assemblée générale des membres.

Article 18 MANDAT DU VICE-PRÉSIDENT

- 18.1 Le vice-président remplace et exerce tous les pouvoirs et toutes les fonctions du président en cas d'absence temporaire ou permanente ou d'incapacité de ce dernier.
- 18.2 Il seconde et assiste le président dans l'exercice de ses fonctions.
- 18.3 Il exerce tous les pouvoirs et exécute tous les mandats qui lui sont confiés par l'exécutif ou l'assemblée générale des membres.

Article 19 MANDAT DU SECRÉTAIRE

- 19.1 Le secrétaire a la charge et la garde de tous les livres, papier et archives de l'Association.
- 19.2 Il s'occupe de la correspondance régulière de l'Association
- 19.3 Il dresse les procès-verbaux des réunions de l'exécutif et assemblées générales des membres.
- 19.4 Il tient à jour les présent statuts et règlements.
- 19.5 Il tient à jour la liste des membres de l'Association
- 19.6 Il certifie toute copie officielle des documents de l'Association.
- 19.7 Il exerce tous les pouvoirs et remplit tous les mandats définis par les présents statuts et règlements ou qui lui sont confiés par l'exécutif ou l'assemblée générale des membres.



ASSOCIATION MOTO TOURISME LAROCHELLE

620 Jean-Nil, Trois-Rivières. G8T 8V7 Répondeur: 819-378-2208
Site Web: <http://www.amtlarochelle.info/>

Article 20 MANDAT DU TRÉSORIER

- 20.1 Le trésorier a la charge et la garde des fonds, propriétés et valeurs de l'Association.
- 20.2 Il tient les livres comptable de l'Association et en a la charge.
- 20.3 Il dépose sans délai, l'argent et les chèques appartenant à l'Association dans une banque, caisse ou institution financière déterminée par l'exécutif.
- 20.4 Il effectue tout paiement par chèque qu'il signe conjointement avec le président et/ou un autre membre désigné par l'exécutif.
- 20.5 Il prépare les états financiers de l'Association.
- 20.6 Il tient à jour l'inventaire des biens de l'Association.
- 20.7 Il exerce tous les pouvoirs et remplit tous les mandats qui lui sont confiés par l'exécutif ou l'assemblée générale des membres.

Article 21 MANDAT DU PUBLICISTE

- 21.1 Le publiciste a la responsabilité de la publicité et des relations entre l'Association et les différents média d'information.
- 21.2 Il rédige et transmet les différents communiqués de presse.
- 21.3 Il conçoit et organise la publicité de l'Association.
- 21.4 Il informe les membres des décisions et geste de l'exécutif et de l'assemblée générale des membres.
- 21.5 Il exerce tous les pouvoirs et remplit tous les mandats qui lui sont confiés par l'exécutif ou l'assemblée générale des membres.



ASSOCIATION MOTO TOURISME LAROCHELLE

620 Jean-Nil, Trois-Rivières. G8T 8V7 Répondeur: 819-378-2208
Site Web: <http://www.amtlarochelle.info/>

Article 22 MANDAT DU DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ

- 22.1 Le directeur de la sécurité ou son représentant doit
- 22.2 Vérifier les motos de chaque membre avant chaque activité.
- 22.3 Il est responsable du trajet routier de la randonnée
- 22.4 Il est responsable du dossier assurance.
- 22.5 Il voit à ce que chaque membre ait une attitude sécuritaire lors des activités.

Article 23 MANDAT DU DIRECTEUR RESPONSABLE DES ACTIVITÉS

- 23.1 Le directeur a la responsabilité de l'organisation du calendrier, des activités pour la saison
- 23.2 Il a la responsabilité d'un secteur particulier d'activités tel que défini par voie de règlement adopté par l'exécutif.

Article 24 MANDAT DU DIRECTEUR DU RECRUTEMENT

- 24.1 Il s'occupe des demandes d'adhésions et du renouvellement d'adhésions des membres de l'association;
- 24.2 Il tient à jour le registre des membres et en a la charge;
- 24.3 Il remet à la F.M.Q. les cotisations des membres;
- 24.4 Il s'occupe de relancer les anciens membres pour les inviter à renouveler leur adhésion;
- 24.5 Il exerce tous les pouvoirs et remplit tous les mandats qui lui sont confiés par l'exécutif ou l'assemblée générale.



ASSOCIATION MOTO TOURISME LAROCHELLE

620 Jean-Nil, Trois-Rivières. G8T 8V7 Répondeur: 819-378-2208

Site Web: <http://www.amtlarochelle.info/>

Article 25 ÉLECTION DE L'EXÉCUTIF

- 25.1 Tout membre régulier de l'Association est éligible à tout poste de l'exécutif.
- 25.2 Les postes en élection lors des années pairs sont les suivants : Vice-Président, Trésorier, Sécurité et Moto-Pro, Directeur des Activités et Directeur des Randonnées.
- 25.3 Les postes en élection lors des années impairs sont les suivants : Président, Secrétaire, Directeur du Recrutement, Publiciste et Webmestre.

Article 26 RÉUNION DE L'EXÉCUTIF

- 26.1 L'exécutif de l'Association se réunit au besoin.
- 26.2 Le président convoque les réunions de l'exécutif au moins 24 heures à l'avance, de façon verbale ou écrite.
- 26.3 Le quorum des réunions de l'exécutif est de cinq (5) membres.

Article 27 DURÉE DU MANDAT DE L'EXÉCUTIF

- 27.1 Le mandat des membres de l'exécutif est d'une durée de deux (2) ans.

Article 28 DÉMISSION

- 28.1 La démission d'un membre de l'exécutif entre en vigueur à la date fixée par l'exécutif.
- 28.2 Est considéré comme avoir démissionné, tout membre de l'exécutif qui;
- 28.2.1 A démissionné, a été suspendu ou expulsé par l'Association.
- 28.2.2 Ou qui n'assiste pas à deux (2) réunions consécutives de l'exécutif sans raison jugée valable par ce dernier.



ASSOCIATION MOTO TOURISME LAROCHELLE

620 Jean-Nil, Trois-Rivières. G8T 8V7 Répondeur: 819-378-2208
Site Web: <http://www.amtlarochelle.info/>

II. RÈGLEMENTS

DÉFINITION;

Règles régissant les opérations de l'Association qui peuvent être modifiées par l'exécutif de l'Association.

RÈGLEMENT NO.1 SIÈGE SOCIAL

1.1 Le siège social de l'Association est situé dans la ville de Bécancour, secteur St-Grégoire.

RÈGLEMENT NO.2 FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHÉSION ET DE RENOUELEMENT

2.1 Tout membre ou candidat doit remplir soigneusement et signer une fois par an au moment du renouvellement de l'adhésion le formulaire fourni par la Fédération.

RÈGLEMENT NO.3 COTISATION ANNUELLE

3.1 La cotisation annuelle d'un membre est de payable à l'Association.

3.2 La cotisation annuelle d'une Association affiliée est déterminée par la Fédération.

3.3 La cotisation annuelle est payable le 31 janvier de chaque année ou avant.

RÈGLEMENT NO.4 PORT DE L'ÉCUSSON ET DU DÉCALQUE DE LA FÉDÉRATION ET DE L'ASSOCIATION.

4.1 Les membres sont libres de porter ou non l'écusson de la Fédération et de l'Association. L'écusson de la Fédération devra se porter sur l'épaule gauche et celui de l'Association sur le sein gauche.



ASSOCIATION MOTO TOURISME LAROCHELLE

620 Jean-Nil, Trois-Rivières. G8T 8V7 Répondeur: 819-378-2208
Site Web: <http://www.amtlarochelle.info/>

- 4.2 Le décalque de la Fédération sera sur le garde-boue avant ou sur le côté gauche (assis sur la moto) du pare-brise du carénage.
Le décalque de l'Association sera au-dessus ou dessous de celui de la Fédération sur le garde-boue ou sur le côté droit (assis sur la moto) du pare-brise du carénage.
- 4.3 Seuls les membres de l'Association et leur passager régulier ont droit au port de l'écusson.
- 4.4 L'écusson de l'Association quelqu'en soit le mode de reproduction, demeure la propriété de l'Association et devra être retourné au secrétaire si une personne cesse d'être membre de l'Association.
- 4.5 Les membres peuvent se procurer des écussons supplémentaires au prix déterminé par l'exécutif.

RÈGLEMENT NO.5

RÈGLEMENTS DE RANDONNÉE

- 5.1 Lors de sortie, il faut;
 - 5.1.1 Fixer le lieu, la date et l'heure de rassemblement.
 - 5.1.2 Nommer un responsable de la randonnée.
 - 5.1.3 Les groupes de motos roulant ensemble doivent être d'un maximum de cinq (5) motos par groupe, à moins d'une permission spéciale d'un des membres de l'exécutif.
 - 5.1.4 Nommer des chefs de pelotons qui porteront une identification. (facultatif)
 - 5.1.5 Garder sa position respective de départ.
 - 5.1.6 Observer les limites de vitesse indiquées et respecter les règlements du code de la route.
 - 5.1.7 Adopter la formation damier sur la route.
 - 5.1.8 N'effectuer aucun arrêt dans les débits de boisson et ne consommer aucune boisson alcoolisée sur les voies publiques.



ASSOCIATION MOTO TOURISME LAROCHELLE

620 Jean-Nil, Trois-Rivières. G8T 8V7 Répondeur: 819-378-2208

Site Web: <http://www.amtlarochelle.info/>

- 5.1.9 En cas de panne mineure, arrêter le peloton, les autres pelotons continuent jusqu'au prochain arrêt.
- 5.1.10 En cas de panne majeure, avertir le chef de peloton qui devra prendre la décision appropriée.
- 5.1.11 Ne jamais remorquer une moto par une autre moto.
- 5.1.12 Lors d'une halte, stationner les motos par peloton.
- 5.1.13 Chaque sortie de groupe devra avoir un fermeur de piste nommé par le responsable de l'activité.
- 5.2 Chaque responsable devra faire un programme de son activité avant le départ.
- 5.3 Respecter et se conformer aux lois en vigueur.
- 5.4 Faire preuve de courtoisie et de civisme dans son comportement sur la route.
- 5.5 Toujours maintenir sa moto silencieuse et sécuritaire.

RÈGLEMENT NO.6

RECONNAISSANCE

- 6.1 Je reconnais à la Fédération et à l'Association, le droit;
- 6.2 De refuser ma demande d'adhésion
- 6.3 D'expulser ou de suspendre tout membre qui ne respecte pas le code de conduite de la Fédération et de l'Association

RÈGLEMENT NO.7

OBJECTIFS

- 7.1 Toute personne dûment affiliée à la Fédération peut participer à des activités moto-touriste sanctionnées par cette dernière.
- 7.2 Les participants doivent, dans toute activité, conserver la tenue correcte du sportif.



ASSOCIATION MOTO TOURISME LAROCHELLE

620 Jean-Nil, Trois-Rivières. G8T 8V7 Répondeur: 819-378-2208

Site Web: <http://www.amtlarochelle.info/>

- 7.3 Les activités moto-touriste et leur déroulement doivent toujours avoir un but à caractère touristique ou social ou sportif.
- 7.4 Les activités moto-touriste peuvent être effectuées individuellement ou en groupe, sauf si les règlements spécifiques de l'activité le prévoient autrement.
- 7.5 Tout engagement à des activités moto-touriste implique l'acceptation sans réserve pour l'intéressé du présent règlement, des règlements spécifiques à chaque activité et des décisions prises pour son application.
- 7.6 L'itinéraire d'une randonnée doit de préférence, emprunter des routes panoramiques et/ou pittoresques.
- 7.7 Lorsqu'une activité est en cours, le membre qui veut quitter le groupe doit en tout temps en informer le responsable de la randonnée.
- 7.8 Lors d'une activité de randonnée déjà planifiée ou en cours, un membre ne peut organiser en même temps avec d'autres membre de la dite association, une randonnée en parallèle sans en informer le président de l'association ou un membre de l'exécutif.

A.M.T.L.